

Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 25 mars 2010

(Caducité d'une autorisation)

Par jugement du 21 septembre 2009, le tribunal de commerce de Liège a fixé au 23 août 2008 la date de la cessation de paiement de la SCRL G.J.M. Médias (inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0871 010 312), dont le siège social est établi à 4000 Liège, avenue Rogier 14, déclarée en faillite par jugement du tribunal de commerce de Liège du 23 février 2009, pour les activités suivantes « régie publicitaire de médias diffusion de programme radio », sous la dénomination « Zone 80 » ;

Vu la décision du 16 février 2005 du Collège d'autorisation et de contrôle autorisant la SCRL GJM Médias à éditer, en recourant à d'autres moyens de diffusion que la voie hertzienne terrestre analogique, le service de radiodiffusion sonore dénommé Zone 80, à compter du 16 février 2005 pour une durée de neuf ans ;

Vu le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels et notamment les articles 35 à 37 relatifs aux règles communes à l'édition de services et de l'article 59 relatif aux règles particulières de la procédure de déclaration des éditeurs de services sonores recourant à d'autres moyens de diffusion que la voie hertzienne terrestre analogique ;

Considérant que la faillite de l'éditeur met fin à l'existence juridique du titulaire de l'autorisation et à son activité ;

Considérant que l'autorisation est inhérente à l'existence juridique du titulaire et à la mise en œuvre du service et que sans elles, l'autorisation s'éteint à défaut de titulaire et d'objet ;

Le Collège d'autorisation et de contrôle constate la caducité de l'autorisation délivrée à l'éditeur GJM Médias pour l'édition du service de radiodiffusion sonore dénommé Zone 80 le 16 février 2005.

Fait à Bruxelles, le 25 mars 2010